

L'aide de l'ANAH se dédouble pour toucher un public double de propriétaires occupants.

On compte désormais deux aides de l'ANAH : l'aide « Sérénité » et l'aide de l'ANAH « Agilité ».

Les aides de l'ANAH Sérénité et Agilité sont toutes les deux accordées sous condition de ressources.

Deux aides complémentaires destinées à deux publics différents

- ❖ L'aide ANAH « Sérénité » est accordée sous la condition d'un gain énergétique après travaux d'au moins 25 %, ce qui nécessite souvent un projet global de travaux d'amélioration.
- ❖ L'aide ANAH « Agilité » aide des travaux ponctuels d'amélioration thermique :
 - Isolation des murs
 - Isolation des toitures
 - Changement de mode de chauffage

L'aide ANAH « Sérénité » s'applique à des projets d'amélioration thermique globale, souvent avec des « bouquets de travaux » y compris quand les propriétaires ont des revenus très modestes.

En effet l'aide du Conseil Départemental et la nouvelle aide de la Région Hauts de France sont attribuées sous des conditions de performance énergétique. Elles peuvent très souvent accompagner l'aide de l'ANAH « Sérénité ». C'est également le cas de l'aide mise en place par la Communauté de Communes.

Cela signifie qu'un projet performant et coûteux peut se traduire par un cumul d'aides important et donc reste à charge très faible.

En revanche, l'aide ANAH « Agilité » s'adresse à des propriétaires dont le logement a déjà connu des travaux d'amélioration thermique et qui ne nécessitent plus que des travaux ponctuels.

D'autres aides encore, peuvent être sollicitées : crédit d'impôt, TVA à 5,50%....

Pour en savoir plus sur les aides de l'ANAH et les autres aides à l'amélioration de l'habitat, contacter l'ADIL au 03 44 48 61 30.